

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures se sont réunis à la salle communale de Berville, lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LES MONTS DU ROUMOIS, sur la convocation de Monsieur Bruno SIX, Président, en date du 25 septembre 2023.

Présent(s) : Mesdames et Messieurs SIX Bruno, HERVIEUX Véronique, AUFFRET Sandra, ROBERT Jérôme, TOUZAIN Patrick, SCHOCK Martine, DEBARRE Joëlle, CARTEL Annette, WEBER Didier.

Absent(s) excusé(s) : Mesdames VALLOIS Christine, TOUSSAINT Chantal, GOGOL Véronique, NORDET Béatrice, BUGENNE Séverine.

Absent(s) :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick TOUZAIN

Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024 - Délibération 2023/05

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n ° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (+ *lister budgets annexes le cas échéant*) à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligations de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents
DECIDE

- **D'adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale de Les Monts du Roumois, à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **De conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **De calculer** l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Questions diverses :

Repas de Noël des aînés du 25/11/2023 ou colis

Le traiteur « Christophe MARIE a été retenu. Le cout du repas par personne est de 45 €.

Menu : une entrée chaude « Poêlée de Saint Jacques au champagne », trou normand, « duo de noix de veau et ris de veau aux morilles », salades folles et plateau de fromages (à servir en assiette), profiteroles et café.

Le service sera assuré par des jeunes du village.

Pour le repas, Madame AUFFRET propose un thème « Automne » pour la décoration de la table.

Le traiteur sera contacté prochainement pour qu'il prenne connaissance des lieux (le centre multi-accueil ne dispose que d'un minimum pour le réchauffage).

Madame SCHOCK confirme une animation country le jour du repas (repas à prévoir).

Comme l'an dernier, les aînés auront le choix entre le repas ou le colis.

Chèques Cadhoc

La remise de chèques cadeau d'un montant de 50 euros pour les jeunes recensés en 2023 est maintenue. La cérémonie pour les jeunes recensés en 2023 aura lieu lors des Vœux du Maire le vendredi 12 janvier 2024.

Spectacle de Noël pour les enfants des écoles

Madame HERVIEUX informe qu'il sera assuré par le théâtre MARISKA le vendredi 8 décembre : 1 séance à 9h30 à l'école maternelle et 2 séances à la salle communale de Berville pour l'école élémentaire. Le devis s'élève à 1500 €.

Monsieur le Maire informe que le restaurant « Le Bervillais » a pour projet en décembre 2023, d'offrir un repas aux personnes isolées de notre village et demande de faire la liste des personnes concernées (rendez-vous à prévoir avec Monsieur et Madame CHAPELLE pour bien cibler les modalités).

Fin de séance 19H15.

Le secrétaire de séance
Patrick TOUZAIN

Le Président,
Bruno SIX